

<b>Page 1</b>	<b>Editorial</b> - A quoi servent les pêcheurs ?
<b>Pages 2-3-4</b>	<b>Nouveau règlement rivières 2017</b> - Les principales modifications
<b>Page 5</b>	<b>Une société de la FSPG se présente</b> - Les Tanneurs
<b>Pages 6-7</b>	<b>P'tites Nymphos</b> - Brèves locales et régionales de la pêche
<b>Page 8</b>	<b>Resolution de la CP</b> - Marre des pompages et captages sur les têtes de bassin !
<b>Page 9</b>	<b>Des souches pour l'Allondon</b> - Le SLRP aménage l'habitat
<b>Page 10</b>	<b>News sur ...</b> - Les cours d'eau suisses, la LEaux, la pisciculture de Thonon et l'accès au Rhône
<b>Page 11</b>	<b>Nouvelles de la FSP</b> - Dernières actualités de la Fédération Suisse de Pêche FSP
<b>Page 12</b>	<b>Adhérez aux sociétés membres de la FSPG</b>

## Editorial

### A quoi servent les pêcheurs ?

La création d'un service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche (SLRP) avait pour objectifs un renforcement de la politique de la pêche du canton et une meilleure prise en compte des problèmes auxquels sont confrontés nos poissons sauvages au sein des différents services de la Direction Générale de l'Eau, cette dernière ayant pour mission « de maîtriser les problèmes complexes posés par la protection et la gestion intégrée des eaux » (source: site du DETA).

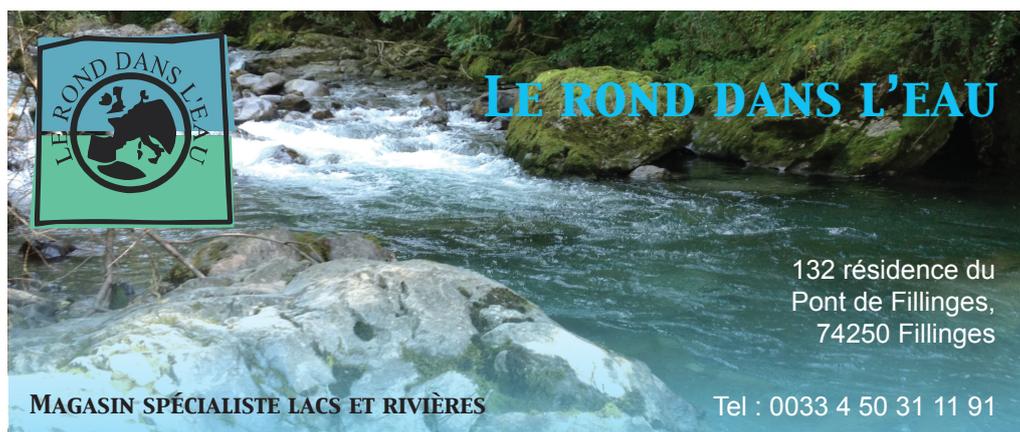
Or, la Commission de la Pêche n'a jamais aussi peu parlé assainissement et protection des eaux depuis cette réorganisation !! A croire qu'il suffit de repeupler les cours d'eau avec des truites de pisciculture pour contenter les pêcheurs du canton !

Mais bon sang ! Personne n'ignore que les pêcheurs genevois ont des décennies de lutte derrière eux et qu'ils n'abandonneront pas leur combat en faveur de rivières aux eaux claires et vivantes aussi facilement ! Chacun sait qu'ils consacrent la majeure partie de leur engagement à la défense des écosystèmes aquatiques !

Les menaces réelles qui pèsent sur nos rivières étant clairement établies depuis des années, les stratégies de la politique de l'eau du canton doivent maintenant sortir de leur tour d'ivoire, et proposer des **mesures concrètes** en faveur de nos cours d'eau et des poissons qui les habitent.

Dans le cas contraire, inutile d'inviter les pêcheurs à siéger à des commissions et autres séances si c'est pour leur demander d'accompagner silencieusement le doux ronronnement de l'administration. Ils préféreront démissionner en bloc, et chercheront d'autres moyens pour se faire entendre.

Christophe Ebener – président de la FSPG



**LE ROND DANS L'EAU**

132 résidence du  
Pont de Fillinges,  
74250 Fillinges

MAGASIN SPÉCIALISTE LACS ET RIVIÈRES

Tel : 0033 4 50 31 11 91

# Nouveau règlement rivières dès janvier 2017

(MP) C'est fait ! Le nouveau règlement de la pêche en rivières a été signé début novembre par le Conseiller d'Etat M. Luc Barthassat.

Résultat du travail de plusieurs commissaires pêcheurs de la CP, des collaborateurs du SLRP et de la DGAN, ce nouveau règlement a l'ambition de clarifier et d'harmoniser son texte pour le rendre plus accessible aux pêcheurs et usagers et de garantir une actualisation afin de se conformer aux bases légales fédérales et cantonales en vigueur.

Par souci **de simplification**, tous les articles contenus dans les 4 arrêtés ponctuels y ont été intégrés. Le carnet de contrôle des captures a lui aussi été modifié, avec des extraits du règlement par cours d'eau, facilitant ainsi sa lecture et sa compréhension. Nous vous communiquons ci-après **les principales modifications** qui entreront en vigueur **dès le 1er janvier 2017**.

**Avertissement:** pour plus de détails, consulter la loi sur la pêche, du 20 octobre 1994 (M 4 06) et le règlement d'application de la loi sur la pêche, du 15 décembre 1999 (M 4 06.01) qui, en tout état de cause, sont les seuls documents qui font foi officiellement.

Modifications les plus importantes	Commentaires de la FSPG
<p><b>Art. 7 Délivrance des permis</b></p> <p>6 Tout requérant d'un permis de pêche d'une durée de plus de 30 jours doit disposer d'une <b>attestation de compétences</b> délivrée par le Réseau de formation des pêcheurs suisses ou titre jugé équivalent.</p>	<p>Introduite en 2009, l'obligation d'obtention de l'attestation de compétences pour la pêche pour les permis d'une durée supérieure à 30 jours est maintenant intégrée au règlement cantonal.</p>
<p><b>Art. 8 Durée de validité des permis</b></p> <p>2 Les permis journaliers pour la pêche en rivière sont délivrés du <b>1er avril au 31 décembre</b>.</p>	<p>Auparavant fixée du 1er juin au 31 décembre, cette augmentation de deux mois pour l'acquisition du permis journalier permet de promouvoir la pêche touristique et de développer la pêche en milieu urbain.</p>
<p><b>Art. 13 Méthodes et engins de pêche prohibés</b></p> <p>1 La pêche les pieds dans l'eau est interdite dans tous les cours d'eau avant <b>le premier samedi de mai</b>, sauf dans l'Arve et le Rhône.</p>	<p>La période d'interdiction de pêcher les pieds dans l'eau <b>est raccourcie</b> et se justifie par le réchauffement des eaux et la période plus précoce de frai des salmonidés. A noter que <b>l'ouverture de la pêche de l'ombre commun est avancée à la même date</b>.</p>
<p><b>Art. 13 Méthodes et engins de pêche prohibés</b></p> <p>2 c. l'emploi d'hameçons munis d'ardillons, sauf dans le Rhône.</p>	<p>La réglementation genevoise autorisait auparavant l'ardillon aussi sur l'Arve. <b>Cette exception pour l'Arve disparaît</b> car cette rivière n'a pas de véritable retenue de barrage au contraire du Rhône genevois qui est parcouru par 3 retenues de barrage (Seujet, Verbois et Chancy-Pougny) ce qui a plaidé pour le maintien de l'emploi d'hameçons pourvus d'ardillons sur tout le cours d'eau. <b>Important:</b> l'emploi d'hameçons munis d'ardillons n'est autorisé qu'aux pêcheurs titulaires d'une attestation de compétences (SaNa).</p>
<p><b>Art. 13 Méthodes et engins de pêche prohibés</b></p> <p>2 e. la pêche au moyen d'une canne du haut des quais de la ville de Genève et des ponts des villes de Genève et de Carouge, à l'exception du quai du Rhône, <b>de la Promenade des Lavandières, du sentier des Saules</b>, des ponts du Val d'Arve, de Vessy et de la passerelle du Bois-de-la-Bâtie.</p>	<p><b>Nouveau : la Promenade des Lavandières</b> est dorénavant ouverte à la pêche <b>au moyen d'une canne sur toute sa longueur</b> (amont et aval du Pont de la Coulouvrenière) et <b>des deux côtés</b> (bras gauche et bras droit du Rhône).</p> <p><b>Le sentier des Saules</b>, le long duquel la pêche à la canne était déjà autorisée, est dorénavant cité de manière explicite.</p>
<p><b>Art. 13 Méthodes et engins de pêche prohibés</b></p> <p>3 b. l'emploi de poissons d'appât vivants, sauf dans le Rhône; les poissons d'appâts vivants ne peuvent être accrochés que par la bouche.</p>	<p>Simplification: dorénavant l'utilisation de poissons d'appât vivants est permise sur tout le linéaire du Rhône genevois. <b>Important:</b> l'emploi de poissons d'appât vivants n'est autorisé qu'aux pêcheurs titulaires d'une attestation de compétences (SaNa).</p>



Modifications les plus importantes	Commentaires de la FSPG
<p><b>Art. 18 Périodes</b></p> <p>La pêche est ouverte, sous réserve des mesures de protection énoncées aux articles 13, 19 à 21, 23 et 24, uniquement durant les périodes suivantes:</p> <p>b) du premier samedi de mars au <b>30 novembre</b> dans les <b>secteurs 1, 2 et 3 du Rhône et dans l'Arve</b>;</p> <p>c) du <b>1er au 31 décembre</b> sur les <b>secteurs 6 et 7 de l'Arve</b> (de la Jonction au pont de Vessy) aux conditions énumérées à l'art. 21, lettre b, chiffre 2 du présent règlement;</p> <p>d) du premier samedi de mars au <b>31 octobre</b> dans le secteur 4 du Rhône jusqu'au Pont de la Plaine;</p> <p>e) du premier samedi de mars au <b>30 septembre</b> dans toutes les autres rivières, hormis les secteurs limitrophes mentionnés à la lettre f);</p> <p>f) du deuxième samedi de mars au <b>30 septembre</b> pour tous les secteurs limitrophes avec la France, à l'exception du Rhône.</p>	<p>b) La pêche est dorénavant autorisée jusqu'au <b>30 novembre</b> dans les secteurs 1-2-3 du Rhône et dans l'Arve. Le nouveau règlement intègre l'arrêté Rhône-Arve et prolonge la pêche jusqu'au <b>dernier jour de novembre</b> à la place du dernier dimanche de novembre.</p> <p>c) Le nouveau règlement intègre l'<b>arrêté concernant la pêche à la mouche sèche de l'ombre dans les secteurs 6 et 7 de l'Arve.</b></p> <p>d) Sur ce tronçon du Rhône (secteur 4 jusqu'au pont de la Plaine), la pêche est dorénavant autorisée jusqu'au <b>31 octobre</b> à la place du dernier dimanche d'octobre.</p> <p>e) Dans toutes les autres rivières hormis les secteurs limitrophes, la pêche est dorénavant autorisée jusqu'au <b>30 septembre</b> à la place du dernier dimanche de septembre.</p> <p>f) Pour tous les secteurs limitrophes avec la France, excepté le Rhône, la pêche est dorénavant autorisée jusqu'au <b>30 septembre</b> à la place du dernier dimanche de septembre.</p>
<p><b>Art 21. Périodes de protection des espèces</b></p> <p>La pêche des espèces mentionnées ci-dessous est autorisée pendant les périodes suivantes:</p> <p>a) truite: du premier samedi de mars au <b>30 septembre</b>. Dans le Rhône (secteurs 4 et 5), cette période se prolonge jusqu'au <b>31 octobre</b>. Dans le Rhône (secteurs 1,2 et 3) et dans l'Arve cette période se prolonge jusqu'au <b>30 novembre</b>.</p> <p>b) ombre:</p> <p>1o du premier samedi de mai au <b>30 septembre</b>. Dans le Rhône et dans l'Arve cette période se prolonge jusqu'au <b>30 novembre</b>.</p> <p>2o sur les secteurs 6 et 7 de l'Arve (de la Jonction au pont de Vessy), la pêche de l'ombre reste ouverte du <b>1er au 31 décembre, uniquement à la mouche sèche fouettée à l'aide d'une canne à mouche.</b></p> <p>3o dans l'Allondon et sur le secteur 13 de la Versoix, <b>la pêche de l'ombre est interdite toute l'année.</b></p>	<p>Il s'agit ici d'une reprise des modifications introduites à l'article 18 qui prolongent la pêche jusqu'au dernier jour des mois de septembre, octobre, novembre et décembre, selon les espèces, les secteurs et les techniques de pêche concernés.</p> <p>Au chiffre 3o on rappelle que <b>la pêche l'ombre est interdite sur toute l'Allondon et le secteur 13 de la Versoix</b>, ce qui constitue une intégration dans le nouveau règlement des arrêtés Allondon et Versoix.</p>
<p><b>Art 22. Ecrevisses</b></p> <p>2 La capture des <b>écrevisses non indigènes</b> est autorisée au moyen de maximum 3 nasses de 30 litres ou de 6 balances à écrevisses d'un diamètre de maximum 50 cm, dans les rivières suivantes: <b>Rhône, Arve, Drize, Seymaz.</b></p> <p>3 Les nasses et balances ne doivent pas être laissées sans surveillance, et les coordonnées de leur propriétaire clairement indiquées sur le matériel.</p> <p>4 Il est interdit de transporter les écrevisses vivantes.</p>	<p><b>Grande nouveauté !</b></p> <p><b>La pêche des écrevisses non indigènes est désormais autorisée aux preneurs de permis genevois</b> en rivières dans le Rhône, l'Arve, la Drize et la Seymaz, sous des conditions de matériel, de surveillance et de mise à mort bien définies.</p>



## Sociétés de pêche membres de la FSPG

(MP) *Au fil des numéros d'Info-Pêche, les sociétés de pêche adhérentes à la FSPG nouvellement fondée seront présentées en quelques lignes. Après le Geneva Street Fishing GSF et l'Amicale T.O.S. Lémanique, voici un article au sujet des Tanneurs.*

### Le bistrot des Tanneurs et pêcheurs

Dans le quartier de la Jonction, au café du Pont-sous-Terre, se trouvait le « quartier général » de la plus ancienne société de pêche de Genève puisqu'elle existe depuis 1923. On peut encore y admirer deux immenses toiles, remarquablement peintes par un certain Frischknecht, qui représentent des parties de pêche dans le Rhône.

Les pêcheurs du tableau sont tous des Tanneurs, une toile fut peinte en 1945 et l'autre en 1976. L'une montre le Salève en arrière-plan, l'autre le Rhône et le Pont-sous-Terre.

On y contemple de solides personnages de pêcheurs bottés, croqués sur le vif, dont certains sont encore vivants. Un personnage surnommé « La loutre » y apparaît équipé d'un piège, il fut le dernier chasseur de loutres sur l'Arve. Sur plusieurs présentoirs on peut admirer les coupes et trophées issus des périodes où les sociétés faisaient des concours.

Comme toute belle chose a une fin, le bistrot existe toujours mais s'est transformé en Kebab en 2015. La société des Tanneurs a trouvé au Lignon un autre endroit sympathique - « La Cité des Vents » - où l'on peut prendre un bon repas avant les assemblées du comité qui ont lieu tous les premiers jeudis du mois. On y échange sur les événements et potins de la pêche genevoise mais aussi sur les techniques de pêche, les noeuds, le montage de nymphes, etc ... selon les besoins ou à la demande des membres.

La société organise des sorties de pêche, ainsi qu'une assemblée-repas à l'extérieur au mois de juin. Des sorties sont aussi organisées entre membres auxquelles les nouveaux sont les bienvenus. La société n'a pas de site Internet, mais peut-être un jour, si un membre est intéressé.

La société a signé une convention avec la CP et l'Etat pour l'entretien du canal de Versoix (canal de St-Loup) en créant des aménagements pour favoriser la reproduction naturelle mais également au moyen de boîtes Vibert. En 1936 les Tanneurs avaient déjà un canal en gestion à Carouge et vendaient les truitelles produites dans celui-ci à l'Etat. Entre les années 1970 et début 1990, les Tanneurs ont aussi géré une pisciculture à Versoix qui appartenait à la Versoisienne mais qui ne l'utilisait plus.

Si la vie associative des Tanneurs vous intéresse, vous pouvez contacter le président au 078 393 98 42.



Alejandro Delieutraz

Articles de pêche  
Route de Suisse 22  
1290 Versoix CH

ARTICLES de PÊCHE  
VERSOIX

Tél. 0041 (0)22 7555441 Fax 0041 (0)22 7555442  
Natel: +4179 5123247

[www.articles-peche.ch](http://www.articles-peche.ch)

[versoix@articles-peche.ch](mailto:versoix@articles-peche.ch)



# P'TITES NYMPHOS

## Agenda 2016 - 2017

**Conférence des présidents FSP:** sa 26 nov. 2016

**Fermeture Rhône (1-2-3) et Arve:** dim. 27 nov.\*

\*: les secteurs 6 et 7 de l'Arve demeurent ouverts du 1er au 31 décembre 2016 pour la pêche de l'ombre commun uniquement en mouche sèche à l'aide d'une canne à mouche.

**Ouverture traîne Léman:** dim. 15 janvier 2017

**AD FSPG:** mercredi 22 février 2017

**Ouverture rivières:** samedi 4 mars 2017

**Ouverture riv. limitrophes:** samedi 11 mars 2017

**Ouverture de l'ombre:** samedi 6 mai 2017

**AD de la FSP:** samedi 10 juin 2017 - Altendorf (SZ)

**Journée Suisse de la Pêche:** 26 août 2017

## L'Orbe souffre !!

Pour l'Orbe, à Vallorbe, l'été 2016 fut catastrophique. Des dizaines de poissons morts (surtout des truites de taille) sur toute la longueur de la rivière. Pourtant fermée par les grottes en haut et le barrage en bas. Les lésions ressemblent à une furonculose, mais qui atteint également la chair du poisson. Le service de la faune a fait parvenir 6 poissons vivants à Berne pour analyse. Lors d'inventaires électriques, les pêcheurs locaux ont constaté un manque flagrant de poissons et espèrent qu'il ne s'agit pas de la « Saprolenia parasitica » ... sans se faire trop d'illusions.

## Nouvelle STEP à Chancy

Bâtie en deux ans pour un coût de 20,6 millions de francs, la nouvelle STEP de Chancy traite les eaux usées de quatre communes du sud-ouest du canton mais aussi, contre rémunération, de leur voisine haut-savoyarde de Viry. Elle remplace l'ancienne installation datant de 1979, obsolète puisqu'elle affichait en 2014 un inquiétant taux de saturation de 235%. La nouvelle STEP tourne à 78% de sa capacité et a donc encore de la marge. Elle pourra ainsi relayer, dès l'été 2017, une voisine à bout de souffle, la STEP d'Avully-Gennechy, qui date de 1969.

## BOUTIQUE DU PECHEUR

4, quai du Rhône

CH - 1205 Genève

Tel : +4122 329 16 29 Fax : +4122 321 66 32

Email : [info@boutiquedupecheur.ch](mailto:info@boutiquedupecheur.ch)

Internet : [www.boutiquedupecheur.ch](http://www.boutiquedupecheur.ch)

## Fishing Shop

... que feriez-vous sans moi ..?



## Sécheresse 2016 : pire qu'en 2003 !

Le débit de l'Allondon est passée sous la barre des 300 litres/seconde le 6 octobre 2016, le débit est même descendu à 285 litres seconde ... alors que les golfs du Pays de Gex sont toujours aussi verdoyants ...

## Migros magazine: cherchez l'erreur !

Sous le titre « Trois vrais suisses », la rubrique « Bon à savoir » du numéro 39 du Migros Magazine du 26 septembre 2016 nous présente trois poissons d'eau douce de Suisse ... supposés n'avoir rien à envier à leurs cousins des mers. Le hic: l'article est truffé d'erreurs. La légende signale un omble qui est en fait ... un sandre ! Idem pour le sandre qui est en fait une tanche ! Et la truite illustrée est une arc-en-ciel d'Amérique du Nord ! (Comme poisson suisse on a fait mieux !). Enfin, le service de traduction de Migros Magazine signale le cabillaud comme poisson d'eau douce ! La totale quoi !

## Ardillon: combat d'arrière-garde tessinois

Genève et les autres cantons ont appliqué la législation fédérale au sujet de l'ardillon depuis longtemps en interdisant son utilisation dans les eaux courantes (excepté le Rhône qui est barré par trois retenues de barrages sur son parcours genevois). Le canton du Tessin s'est mis aux normes fédérales dès l'ouverture 2016, non sans une vive réaction de rejet de la part de la Fédération tessinoise de pêche (FTAP) par l'entremise du Conseiller national Fabio Regazzi (PDC -TI) qui a déposé une motion au Conseil national visant à laisser aux cantons la prérogative de cette législation, en argumentant le fédéralisme cher aux cantons ainsi qu'une pratique ancestrale de pêche appelée « la montatura » (cf: image ci-dessous).



Les pêcheurs à la mouche tessinois, non membres de la FTAP, ont réagi vertement contre cette motion qui verrait la pêche au Sud des Alpes revenir à des pratiques du siècle dernier.

## P'TITES NYMPHOS - 2e service

### Nettoyage du Rhône: un grand succès !



L'équipe de Valentin Furrer prend la pose sur le Pont des Bergues (photo: Darius Rochebin)

Le nettoyage du Rhône urbain organisé le samedi 3 septembre 2016 par le Geneva Street Fishing avec le soutien du SLRP, de la Ville de Genève, des SIG et de la banque LGT (merci à eux pour le super lunch !) a remporté un très vif succès. Un reportage sur l'opération a été diffusé au TJ de 12h45 de la RTS. Nous avons aussi eu la belle surprise de rencontrer M. Darius Rochebin, journaliste présentateur du TJ à la RTS, qui a ensuite publié une sympathique photo et des encouragements sur sa page Facebook. Un grand MERCI à toutes et tous pour leur participation et leur engagement !! Rendez-vous est déjà pris pour l'année prochaine !!

### Semaine du goût: la FSPG participe

A l'occasion du lancement de la semaine du goût le 15 septembre 2016 sur la Promenade de la Treille, le stand de la FSPG n'a pas désempé. Après une préparation culinaire préalable par le président Ebener aidé des membres de son comité, des poissons issus de la pêche locale furent proposés au nombreux public « alléché » par ces mets délicieux: féra fumée et cuite, filet fumé de truite lacustre, 6 kg (!) d'écrevisses à la façon orientale, mousse de féra nature et aux herbes, mousses de brochet au piment d'Espelette, « chips » de silure au sésame et croquettes de gardon aux herbes. Tout a disparu en une heure ! Pour la prochaine édition nous solliciterons la participation des pêcheurs professionnels sur le stand, afin qu'ils renseignent les visiteurs sur la pêche locale et les espèces peu connues du grand public mais tout aussi délicieuses pour les amateurs de poissons d'eau douce.

### FSPG sur Facebook

Consultez la nouvelle page Facebook de la FSPG. Tapez: « Federation des Sociétés de Pêche Genevoises - FSPG » dans la barre de recherche de Facebook.

### Grandes-gueules et moustachus, les nouveaux maîtres-nageurs du Lemman ?

(VF) Entre le genevois grande-gueule ou l'inconditionnel de la moustache, ces clichés sont connus depuis belle lurette. Mais ces derniers se pavanent et nagent à vos côtés, le saviez-vous ? Alors que jusqu'à présent, nos chères lacustres, perches et autres congénères nous gâtaient les papilles et titillaient nos lignes, voilà que le **black-bass** et le **silure** ont apparemment élu domicile dans le Lemman. En naviguant par les ponts, en se prélassant aux bords des Pâquis ou en rêvant à la Nautique et à la Perle du Lac, chacun occupe ses quartiers favoris.



Bien que l'idée de remorquer un gros silure puisse procurer des frissons ou que le bass démontre ses talents dans son "jump acrobatique", qu'en est-il de nos chers poissons indigènes ? Il est probable que l'omble chevalier dégainera son épée et que le corégone fera mine de rien ... Et les impacts dans cette histoire ? Faut-il s'en inquiéter ?

Future mine d'or pour les shops de pêche tentant d'étancher l'inextinguible soif des pêcheurs sportifs férus de matériels high-tech et de sensations fortes, le silure et le black-bass sont-ils vraiment les bienvenus dans la Rade ?



## ***Pompages sur les têtes de bassin en France voisine ... trop c'est trop !!***

(MP) Réchauffement climatique oblige, la sécheresse estivale de 2016 est appelée à se répéter à un rythme croissant. Mais les très faibles débits constatés dans les cours d'eau du bassin genevois cet été ne sont pas uniquement imputables à la sécheresse. Les pompages et captages au niveau des sources de nombreux cours d'eau genevois prélèvent jusqu'à 60% des débits déjà très faibles, sans compter les prélèvements très importants au pied du Jura pour l'arrosage des nombreux golfs de la région. Alors qu'en octobre 2016 l'Allondon a atteint un niveau historiquement bas, les golfs du Pays de Gex arbo-raient des greens et fairways d'un vert insolent !!

Estimant que cette situation n'a que trop duré, la Commission de la Pêche a fait parvenir une résolution, signée par tous ses membres, au Conseiller d'Etat M. Luc Barthassat, afin que tout soit entrepris au ni-veau transfrontalier pour que cessent ces pratiques qui mettent en danger de mort les cours d'eau rena-turés à grands frais par le canton de Genève. Ci-dessous le texte de cette motion qui est également sou-tenu par les AAPPMA françaises de l'Ain et de Haute-Savoie.

### ***RESOLUTION DE LA COMMISSION DE LA PECHE***

Attendu que le manque d'eau dans les rivières devient un sujet récurrent qui a fait l'objet de nom-breuses interventions au sein de la Commission de la Pêche.

Qu'en raison de débits bien trop faibles, la pêche en rivière a dû être fermée à deux reprises durant les dix dernières années.

Que le 26 mars 2013, la Commission de la Pêche a pris connaissance d'une étude commanditée par la Communauté de Communes du Genevois sur les débits d'étiage, laquelle :

- constate un déficit marqué des débits d'étiage qui menace la fonction écologique des cours d'eau, en particulier son volet piscicole,
- constate globalement que 30% à 60% des débits d'étiage sont captés ou pompés!
- comptabilise 4 pompages et 32 captages des eaux de source sur les bassins versants français de la Drize, de l'Aire et de la Laire, sans compter les pompages non déclarés et donc non répertoriés.

Que les collectivités publiques franco-genevoises ont investi plus de 100 millions pour assainir l'Allon-don.

Que notre Canton a investi la même somme pour renaturer nos rivières, en particulier l'Aire, cours d'eau le plus impacté par les captages et les pompages.

Que, depuis plusieurs années, le Groupement des pêcheurs gessiens (France voisine) dénonce les cap-tages des eaux de source et les pompages sur les affluents de l'Allondon qui limitent fortement son débit durant les périodes de sécheresse.

Que si le thème de la quantité d'eau de l'Allondon a été intégré au nouveau contrat rivière transfronta-lier, dans le même temps, les pompages dans les affluents de l'Allondon ont été régularisés, en toute légalité !

Que, tout récemment, le débit de l'Allondon a atteint son niveau le plus bas, pour ne pas dire histo-rique, de 270 l/s.

Que l'Office national français de l'eau et des milieux aquatiques semble ne pas prendre la mesure de ce problème sérieux, en se contentant de le nier dans les médias genevois.

Qu'environ vingt millions d'euros vont financer la construction d'une unité d'embouteillage de l'eau de la Versoix à Divonne-les-Bains.

Que dans le contexte actuel du réchauffement climatique, les captages d'eau ou de nappes superfi-cielles doivent être impérativement abandonnés au profit d'un raccordement au réseau d'approvis-ionnement en eau du lac ou en provenance de la nappe du genevois.

Que la plupart des espèces représentatives des milieux aquatiques bénéficieraient très rapidement de cette mesure.

Par ces motifs, la Commission de la Pêche **invite le Conseil d'Etat à :**

**Elaborer une stratégie transfrontalière en faveur de l'Allondon, de la Versoix, de la Drize, de l'Aire et de la Laire, et prendre toutes les mesures utiles afin de leur garantir en tout temps des débits suffi-sants.**

## Création d'habitat piscicole dans l'Allondon

(MP) La Plaine alluviale de l'Allondon souffre depuis plusieurs années d'un déficit d'habitats piscicoles causés par des débits en diminution ou des crues soudaines favorisant un lit plus rectiligne et une banalisation de l'écoulement. Fort de ce constat, le SLRP a mis sur pied et financé la pose d'une centaine de souches sur le secteur le plus touché de ce cours d'eau - un tronçon de 900 mètres situé au début de la plaine alluviale. Ci-dessous quelques images prises lors des travaux. Ces aménagements vont diversifier l'habitat en faveur de la faune piscicole et offrir aux poissons des habitats et des caches les protégeant plus efficacement des oiseaux piscivores ... mais aussi donner aux pêcheurs quelques chances supplémentaires de belles captures. C'est tout ce qu'on leur souhaite !



Machines de chantier et 2 souches fraîchement implantées



Souches au pied des «falaises» de l'Allondon



Radier en amont du parking du Roulava



Tronçon rectiligne et banalisé

Amis pêcheurs, nous sommes autant soucieux que vous de préserver la nature, c'est pourquoi nous préconisons l'utilisation de papiers certifiés FSC®.

Exécution graphique · Impression numérique haut de gamme



Posters, brochures, invitations, mailing, flyers, papeterie, cartes de visite, panneaux bus ...

022 706 18 18 · [www.burggraf.ch](http://www.burggraf.ch) · [info@burggraf.ch](mailto:info@burggraf.ch)

 Burggraf sa  
créations graphiques · impression numérique

## Mise en oeuvre de Loi sur la protection de eaux à Genève

La mise en oeuvre de la LEaux pour le canton de Genève passe des intentions aux actes «préliminaires». Pour le barrage du Seujet (Rhône urbain) et le barrage Estier (Versoix), l'obligation d'assainissement de la migration piscicole a été signifiée aux exploitants. Pour l'assainissement des éclusées du barrage du Seujet, les SIG prévoient un débit minimum de 100 m<sup>3</sup>/sec tout au long de l'année à l'aval de l'ouvrage, mais n'ont pas encore reçu l'obligation d'assainir.

## Gros déficits dans l'état biologique des cours d'eau suisses

(Source : OFEV) Lors de la conférence de presse du 14 juillet 2016, l'OFEV a présenté les résultats de l'Observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA) pour les années 2011 à 2014. NAWA est un programme de surveillance commun de la Confédération et des cantons pour l'analyse globale de l'état des eaux. Grâce à la construction de stations d'épuration des eaux usées (STEP), la qualité de l'eau s'est considérablement améliorée depuis les années 1980. Les petits et moyens cours d'eau dans lesquels de grandes quantités d'eaux usées traitées sont déversées ou dans lesquels se retrouvent de nombreux nutriments provenant de l'agriculture accusent néanmoins une pollution encore trop élevée. Les micropolluants sont problématiques pour la qualité des eaux. En 2012, plus de 230 micropolluants différents ont été détectés au cours d'une analyse systématique de cinq cours d'eau moyens représentatifs du Plateau. Ces concentrations, parfois élevées ne sont pas dangereuses pour les êtres humains. Elles révèlent cependant une certaine responsabilité des micropolluants dans les déficits de diversité biologique observés dans les eaux. En effet, la qualité des écosystèmes aquatiques est sérieusement dégradée dans au moins 30% des stations. Pour les poissons, qui sont plus exigeants en matière de qualité d'habitat, les résultats sont encore plus mauvais: seul un tiers des stations de mesure affichait une qualité de l'eau bonne à très bonne et deux tiers enregistraient un état dégradé. Ces résultats confirment que des mesures doivent être prises pour améliorer l'état des cours d'eau et leur capacité de résistance, dans la perspective des changements climatiques et de leurs conséquences négatives pour les écosystèmes aquatiques en particulier.

## Tragédie à la pisciculture de Thonon-les-Bains (F)

Une véritable hécatombe ! Six tonnes de poissons destinés au repeuplement ont péri dans les installations de la pisciculture de l'APERA à Thonon-les-Bains. Suite à une brève coupure de courant, les générateurs de secours n'ont pas fonctionné et les pompes alimentant les bassins sont restées inopérantes durant de longues heures. En cause une installation électrique défectueuse pourtant mise en place récemment. Les gestionnaires sont catastrophés et poursuivent en justice l'entreprise responsable. Une grande partie des truites de mesure destinées aux cours d'eau genevois a été perdue. Une quarantaine de géniteurs d'ombres issus de la Versoix ont malgré tout survécu ... maigre consolation !

## Mise à l'eau des bateaux dans le Rhône ... en rade !

Pour déterminer un lieu adéquat pour construire une rampe de mise à l'eau des bateaux dans le Rhône, l'administration a besoin d'une année pour convenir d'un rendez-vous sur place! On ne s'étonne pas que d'autres dossiers prennent du retard ...





# NOUVELLES DE LA FEDERATION SUISSE DE PECHE

## Journal Suisse de la Pêche: novembre 2016 (extraits)

### LA FSP assume ses responsabilités

#### Rencontre de la FSP avec des membres du Parlement

17 Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats ont été informés lors du repas de poisson de la session d'automne. C'est lors d'un menu exquis à base de poisson servi aux parlementaires, que la Fédération Suisse de Pêche FSP a précisé dans quels domaines elle assume sa propre responsabilité et où il y a un besoin d'action.

Lors de courts exposés, la FSP a informé les parlementaires présent-e-s de quelle manière les pêcheurs assument leurs propres responsabilités en aménageant l'habitat, comment la FSP s'engage dans les écoles mais aussi pour une meilleure protection des animaux :

- **Les pêcheurs aménagent l'habitat:** la FSP établit les priorités pour l'amélioration des habitats à l'échelle locale dans et le long des cours d'eau. En parcourant le manuel «Les pêcheurs aménagent l'habitat» on trouve les moyens pour y parvenir.
- **Les pêcheurs font école:** la FSP souhaite porter l'accent sur les jeunes. Avec le projet «Les pêcheurs font école», les écolières et les écoliers apprennent les bases de la vie aquatique lors d'une excursion d'un jour.
- **Protection des animaux:** depuis la fin mai 2016, la FSP exige une protection des animaux accrue – en particulier l'attestation de compétences pour la pêche devrait devenir obligatoire pour tous les pêcheurs.

La FSP s'est également réjouie du compromis obtenu entre les pêcheurs et les milieux agricoles dans le cadre de la protection des eaux. Enfin, il a été débattu avec les parlementaires du besoin d'action au sujet des pesticides : « Il est maintenant grand temps que le tant attendu plan d'action national sur les pesticides soit appliqué », a exigé Roberto Zanetti, président de la FSP.



Le Conseiller national Raymond Clottu (UDC, NE), Maxime Preveldello, FSP, Roger Golay (MCG, GE).

### Ardillon: un débat sensible

#### La motion de Fabio Regazzi veut en lever l'interdiction

Lors de la session d'automne, le Conseil national a déposé une motion de Fabio Regazzi (PDC, TI) pour que l'utilisation de l'ardillon soit à nouveau autorisée dans les eaux courantes. Depuis lors le débat échauffe les esprits. La Fédération Suisse de Pêche FSP va se préoccuper à nouveau de ce thème.

Depuis 2008, pour des raisons de protection des animaux, la pêche avec un hameçon pourvu d'un ardillon est interdite dans toute la Suisse. Des exceptions pour certaines techniques de pêche dans les lacs sont cependant possibles (par ex. : pêche à la gambe ou pêche à la traîne). Le 29 janvier 2014, cette législation a été quelque peu assouplie: les cantons peuvent autoriser à nouveau la pêche avec l'ardillon dans les lacs et les retenues de barrage. Cette réglementation fut trouvée à l'initiative de la FSP avec l'approbation des associations de protection des animaux et des cantons.

Fabio Regazzi avance deux raisons pour l'assouplissement de la réglementation dans les eaux courantes: premièrement il estime contradictoire d'autoriser des exceptions pour la pêche avec ardillon dans les lacs et les retenues de barrage alors que l'usage de l'ardillon reste interdit dans les eaux courantes. Deuxièmement, avec cette solution appliquée à toute la Suisse l'on ne tiendrait pas assez compte des particularités cantonales.

Le Conseil fédéral a rejeté la motion, car son adoption signifierait un retour vers la situation qui prévalait dans les années 90, comme l'a exprimé au Conseil national la Conseillère fédérale en charge de l'environnement Doris Leuthard. Selon le Conseil fédéral, l'assouplissement de l'interdiction de l'ardillon du 29 janvier 2014 a accordé une certaine flexibilité aux cantons.

#### La FSP reprend le thème

La FSP partage comme jusqu'ici la position du Conseil fédéral: interdiction de l'ardillon dans les eaux courantes et réglementations cantonales autorisant des exceptions pour les lacs et les retenues de barrages. Pour la fédération, au regard de la responsabilité envers les poissons en tant qu'êtres vivants, un assouplissement de l'interdiction n'est pas nécessaire. La FSP va se préoccuper à nouveau de ce thème. En raison des échéances des débats parlementaires, il n'est pour le moment pas possible d'évaluer si une modification ira dans le sens de la motion Regazzi.

# Votre partenaire de proximité



Génie Civil - Environnement  
Travaux spéciaux  
Gravière - recyclage matériaux

15, route de Peney-Dessus - 1242 Peney (satigny)/GE - T 022 753 98 00 - F 022 753 98 98 - [www.scrasa.ch](http://www.scrasa.ch)

***Vous n'êtes pas encore des nôtres ? Qu'attendez-vous pour adhérer à la FSPG ?  
Qu'une nouvelle version du règlement de la pêche rivières paraisse en 2025 ?***

## Sociétés membres :

**Amicale TOS-Lémanique  
Geneva Street Fishing**

**Amicale des Pêcheurs de la Touvière  
La Loutre (section pêche)**

**Les Bouvières Les Tanneurs  
Amicale des Pêcheurs du Lac APL**

## DEMANDE D'ADHESION

(No 76 - Novembre 2016)

Nom/ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Lieu/No Postal : \_\_\_\_\_

No de tél. : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

### **Je soussigné désire adhérer à une société de la FSPG:**

- Je désire adhérer à la société : \_\_\_\_\_ (nom de la société)  
(Votre demande sera transmise au président de la société)
- Je désire adhérer à la FSPG en tant que membre de soutien (contribution : min. 30.- par année)
- Je suis porteur du permis de pêche genevois: lac\* rivière \*
- Je suis nouveau pêcheur

Cochez la(les) case(s) souhaitée(s)

\* entourez ce qui convient

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

<b>FSPG</b>	<b>EBENER</b> Christophe	13A, ch. du Barbolet	1213 <b>ONEX</b>
<b>AMICALE TOS-Lémanique</b>	<b>MAZZOLA</b> Maurice	239, rue de Bernex	1232 <b>CONFIGNON</b>
<b>LES BOUVIERES</b>	<b>HAYOZ</b> Christophe	4b, ch. de l'Aulne	1212 <b>GRAND-LANCY</b>
<b>AMICALE DE LA TOUVIERE</b>	<b>POCHON</b> Emmanuel	49, rte d'Epeisses	1237 <b>AVULLY</b>
<b>GENEVA STREET FISHING</b>	<b>BEL</b> Steve	GVA Aéroport - CP 100	1215 <b>GENEVE 15</b>
<b>LES TANNEURS</b>	<b>FAVRE</b> Michel	50, ch. des Tuileries	1293 <b>BELLEVUE</b>
<b>LA LOUTRE</b>	<b>BECK</b> Stéphane	49b, rte Creux-du-Loup	1285 <b>ATHENAZ</b>
<b>APL - Lac Léman</b>	<b>NARGI</b> Michel	6, ch. Frisco	1208 <b>GENEVE</b>

Site de la FSPG [www.fspg-ge.ch](http://www.fspg-ge.ch)

Site école de pêche Genève [www.vulgata.ch](http://www.vulgata.ch)

Site Geneva Street Fishing [www.genevastreetfishing.com/](http://www.genevastreetfishing.com/)

Site de la Fédération Suisse de Pêche [www.sfv-fsp.ch/?L=1](http://www.sfv-fsp.ch/?L=1)